**ADDENDUM N° 1 AU CAHIER SPECIAL DES CHARGES 2108BDI-10074\_MARCHÉ DE SERVICES RELATIF À**

**L’ « ASSURANCE MULTIRISQUE DES VÉHICULES D’ENABEL AU BURUNDI ».**

**Code Navision : 2108BDI**

²

**ADDENDUM N° 1 AU CAHIER SPECIAL DES CHARGES 2108BDI-10074\_MARCHÉ DE SERVICES RELATIF À L’ « ASSURANCE MULTIRISQUE DES VÉHICULES D’ENABEL AU BURUNDI ».**

**L’Addendum porte uniquement sur les postes, la dérogation du dépôt des offres via e-procurement, sur les critères d’attributions (il n’y a plus de minium de 45/60 exigé), précision sur les capitaux assurés pour IOV individus occupant du véhicule et sur la monnaie de paiement.**

# 1. Généralités

## 1.4 Règles régissant le marché.

 Ce texte est en complément aux règles du CSC)

Cependant, il est dérogé à l’article 14 de la loi du 17 juin 2016 relative aux règles applicables aux moyens de communication.

Considérant l’article 14, §2, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d’imposer l’obligation d’utiliser les moyens de communication électroniques visée à l’article 14, § 7, de la loi.

La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n’ont pas un accès égal face aux exigences liées à l’utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ».  Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l’accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les formes particulières prévus par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

Sur la même motivation, pour les marchés publics lancés dans les pays partenaires, nous n’utilisons pas encore e-tendering (réception et ouverture des offres via la plateforme).

# 2. Objet et portée du marchée

## 2.4 Postes

Le marché est composé des postes qui correspondent au nombre de véhicules. Chaque ligne pour véhicule constitue un poste.

## 2.8 Quantités

« ... ».

**Toutefois, la quantité maximale vaut au plus 142 000 euros HTVA sur toute la durée de l’Accord cadre.**

# 3. Mode de passation

## 3.2 Publication

Ce marché est publié sur le site d’Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)) **du 05/01/2024 au 17/01/2024.**

**3.4.5 Introduction des offres**

Le soumissionnaire ne peut remettre qu’une seule offre par marché.

**Le soumissionnaire introduit son offre, au plus tard le 17/01/2024 à 12h00, heure de Bujumbura (GMT+2).**

**« ... ».**

**Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt, soit au plus tard le 17/01/2024 à 12h00, heure de Bujumbura (GMT+2).**

**Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l’AR Passation).**

**3.4.7.4 Critères d’attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu’il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

**• Méthodologie et couverture : 60 points**

***1.* Développement de la méthodologie de couverture *incluant le niveau de protection contre les risques désignés, les services proposés en cas de sinistre, l’étendue des réparations et les exigences sur la réparation des véhicules : 30 points***

***2.* Organisation de l’assurance en cas de sinistres *: 20 points***

**✓*Délai de prise en charge Planning des actions en cas de sinistres :10pts***

**✓*Mesures d’accompagnement et mesures compensatrices : 10pts***

**3.Une note explicative :  *de maximum 2 pages A4 pour tout autre point que le soumissionnaire jugerait utile pour apporter une plus-value sur son offre en termes de services, y compris la façon qu’il évalue le prix des réparations après accident* /10 points**

**• Prix : 40 points**

**En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée :**

**Points offre A = (montant offre le moins disant) \* 40/montant offre A**

## 4. 14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L’adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception de chaque commande (exemplaire original) à l’adresse qui sera indiquée sur les bons de commandes/notifications de marchés subséquents.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie <<ainsi que d’autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO ou en BIF à condition que des dispositions légales au Burundi l’exigent.

**Si le montant est en euro, le Paiement se fera en BIF, au taux moyen de la Banque de la République du Burundi du jour de la facturation.**

Afin qu’Enabel puisse obtenir les documents d’exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

# 5. Termes de référence

## 5. 1 Objet

**Le marché est réparti par projet et suivant le nombre de véhicule indiqué dans le tableau annexé**

**Liste et les caractéristiques en annexe (voir tableau).**

* **Autres précisions à prendre en compte en dehors des charges de la responsabilité civile : Capitaux assurés pour chaque individu occupant du véhicule (montant fixe pour tous les soumissionnaires comme suit) :**
* **Décès : 3 millions**
* **Invalidité : 3 millions**
* **Frais médicaux : 500 mille**

# 6. Formulaires

**6.2.1 Annexe au formulaire d’offre-prix : Bordereau des prix**

Le formulaire de prix mentionnera, à partir du montant de chaque véhicule, les montants totaux par projet et le bordereau de prix se fera en considérant le tableau (Voir Inventaire\_Bordereau des prix) comportant la liste des véhicules par projet et alors pour tout Enabel au Burundi.

**Ainsi, le soumissionnaire est obligé de renseigner sur le prix global pour tous les projets.**

Le soumissionnaire est autorisé à fournir en dehors de ces deux documents, le détail des prix suivant son formulaire.

**NB :** **Toutes les autres clauses du Cahier spécial de charges 2108BDI-10074 demeurent inchangées.**